

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 122)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 9 TER

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« une personne mentionnée »,

la référence :

« un membre du Conseil supérieur soumis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.